



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 13 juin 2025,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mme : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE,**
MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND,

Ont donné pouvoir : **Laurence ROCHAS à Philippe CAPRON, Antonio DA COSTA à Benoît COQUILLARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h40.

OBJET : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18.04.2019,

VU l'arrêté du maire **N°25_02/PLU du 05.05.2025** engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants : corriger l'erreur matérielle identifiée dans le règlement du PLU concernant deux incohérences faisant obstacle à la mise en œuvre des orientations du PADD, l'une dans la rédaction du règlement de la zone A et l'autre dans celle du règlement de la zone N.

VU le projet de modification simplifiée n°1 soumis à la disposition du public,

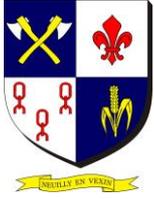
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Neuilly-en-Vexin, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le projet de modification simplifiée du PLU sera également consultable sur le site internet de la ville de Neuilly-en-Vexin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- de procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Neuilly-en-Vexin
- 2- de mettre à disposition le dossier de projet de modification, l'exposé des motifs des changements apportés, et le cas échéant les avis de l'Etat et des personnes publiques



associées sur ce projet de modification prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme pendant une durée d'un mois, **du 24/06/2025 au 24/07/2025**,

Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- en mairie de Neuilly-en-Vexin aux jours et horaires habituels d'ouverture,
 - sur le site internet de la commune, www.neuilly-en-vexin.fr
- 3- dit que le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition
- sur un registre joint au dossier disponible en mairie
 - par correspondance à la Mairie de Neuilly-en-Vexin à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.neuilly-en-vexin@wanadoo.fr
- 4- dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché sur le panneau municipal de la mairie et via l'application illiwap au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée.
- 5- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 6- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Neuilly-en-Vexin pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Jérôme OLIVIER,
Le Maire

